

**INSTITUTIONS**

Alain PERRUCHOUD  
079 458 19 90  
[presidence@chalais.ch](mailto:presidence@chalais.ch)



**Délai au 9 avril 2018**

Chalais, le 21 mars 2018/APE/mt

Aux parents des  
enfants nés entre 2003 et 2012  
domiciliés sur la Commune de Chalais

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil communal et Télévercorin SA ont décidé de poursuivre l'aide accordée aux enfants amateurs de glisse.

Ainsi, leur partenariat est reconduit pour la prochaine année et permet d'offrir à tous les enfants le forfait Magic Pass d'une valeur de **CHF 269.-**.

Skiez de manière illimitée dans votre station préférée et découvrez, en plus, les nouvelles destinations Magic Pass unies à cette aventure, désormais au nombre de 30. Retrouvez le plaisir de la glisse entre amis ou en famille à toutes les altitudes avec de la neige garantie. Rejoignez rapidement la montagne en été grâce aux remontées mécaniques, partez en promenade par monts et par vaux et admirez de magnifiques paysages.

Afin de profiter de cette offre fantastique, **vous devez impérativement remplir le petit questionnaire ci-dessous et le transmettre au titulaire de classe de votre enfant pour le 9 avril 2018 au plus tard. Passé ce délai, l'abonnement sera plus cher et le coût supplémentaire facturé aux parents.**

Le forfait de ski sera envoyé personnellement à chaque enfant par Télévercorin.

Vous trouverez toutes les informations concernant le Magic Pass sur le site internet [www.magicpass.ch](http://www.magicpass.ch) et le staff des remontées mécaniques est à votre entière disposition au 027/452 29 00 pour répondre à vos questions.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président :

Le Secrétaire :

Alain PERRUCHOUD

François ZUBER

Nom et prénom	:	-----
Date de naissance	:	-----
Adresse	:	-----
Téléphone	:	-----
Email des parents	:	-----

Je souhaite obtenir le nouveau forfait saison 2018/2019 Magic Pass gracieusement offert par la Commune de Chalais et Télévercorin SA.